

## ARRÊTÉ N° 2024-1673

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux sis 15 rue Foch à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **C.B.F Bastos Ferreira – 6 Allée du chai, 37230 LUYNES**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver trois emplacements pour le stationnement de véhicules de chantier et que la circulation des véhicules doit être maintenue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la période **du mercredi 20 novembre au 20 décembre 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur trois emplacements (longueur 15 mètres) au droit des n° 15 et 17 rue Foch par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner sur trois emplacements (longueur 15 mètres) au droit des n°15 et 17 rue Foch pour les véhicules de chantier,
- Interdiction de stationner au droit des n°14 et 20 rue Foch, par pose de panneaux B6a1, du 20 novembre au 30 novembre 2024,
- Interdiction de stationner en face des n° 15 et 17 rue Foch, par pose de panneaux B6a1, du 20 novembre au 30 septembre 2024,
- La circulation et l'accès aux riverains seront maintenues et la chaussée sera laissée propre.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **Hôtel de ville**

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le chef de police du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze novembre deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

19 NOV. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique**



**Fabrice BOIGARD**